

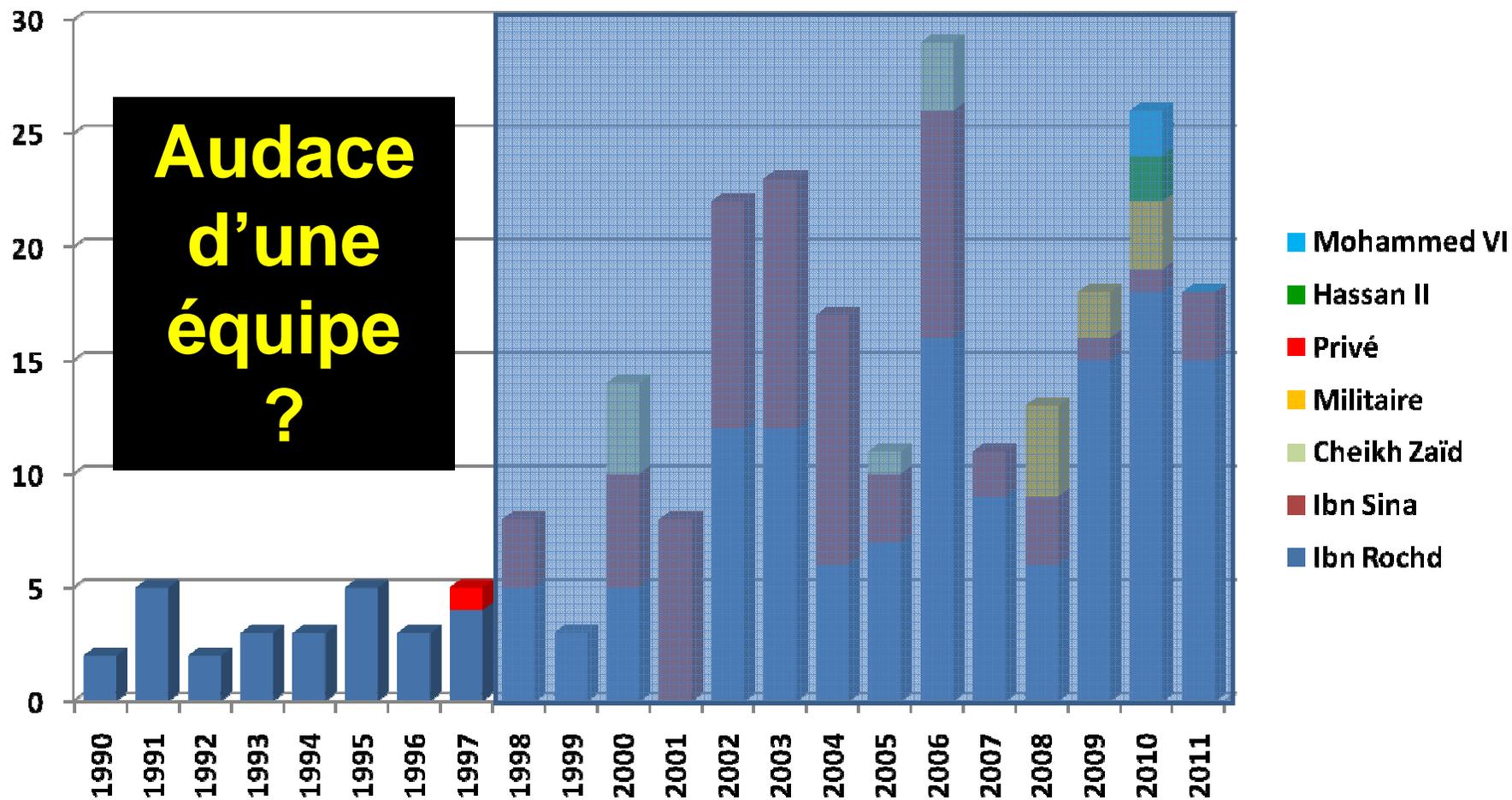
OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT DE LA GREFFE

Exemple de la greffe rénale au Maroc

Mohammed Benghanem Gharbi

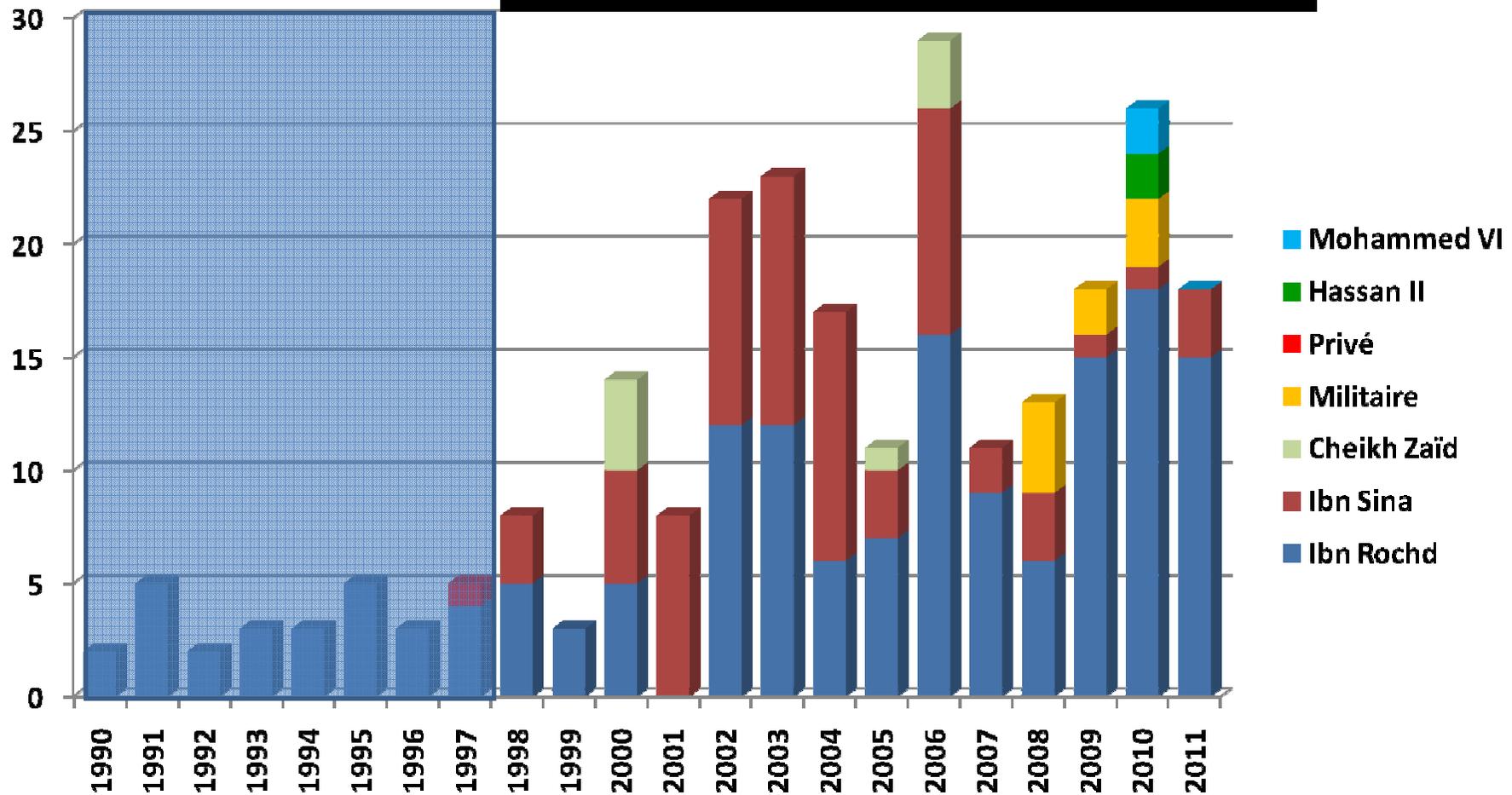
Département des Maladies de l'Appareil Urinaire,
Faculté de Médecine et de Pharmacie de Casablanca
Service de Néphrologie, CHU Ibn Rochd, Casablanca
mbenghanem@hotmail.fr

TR: 248 en 22 ans ou 11/an !

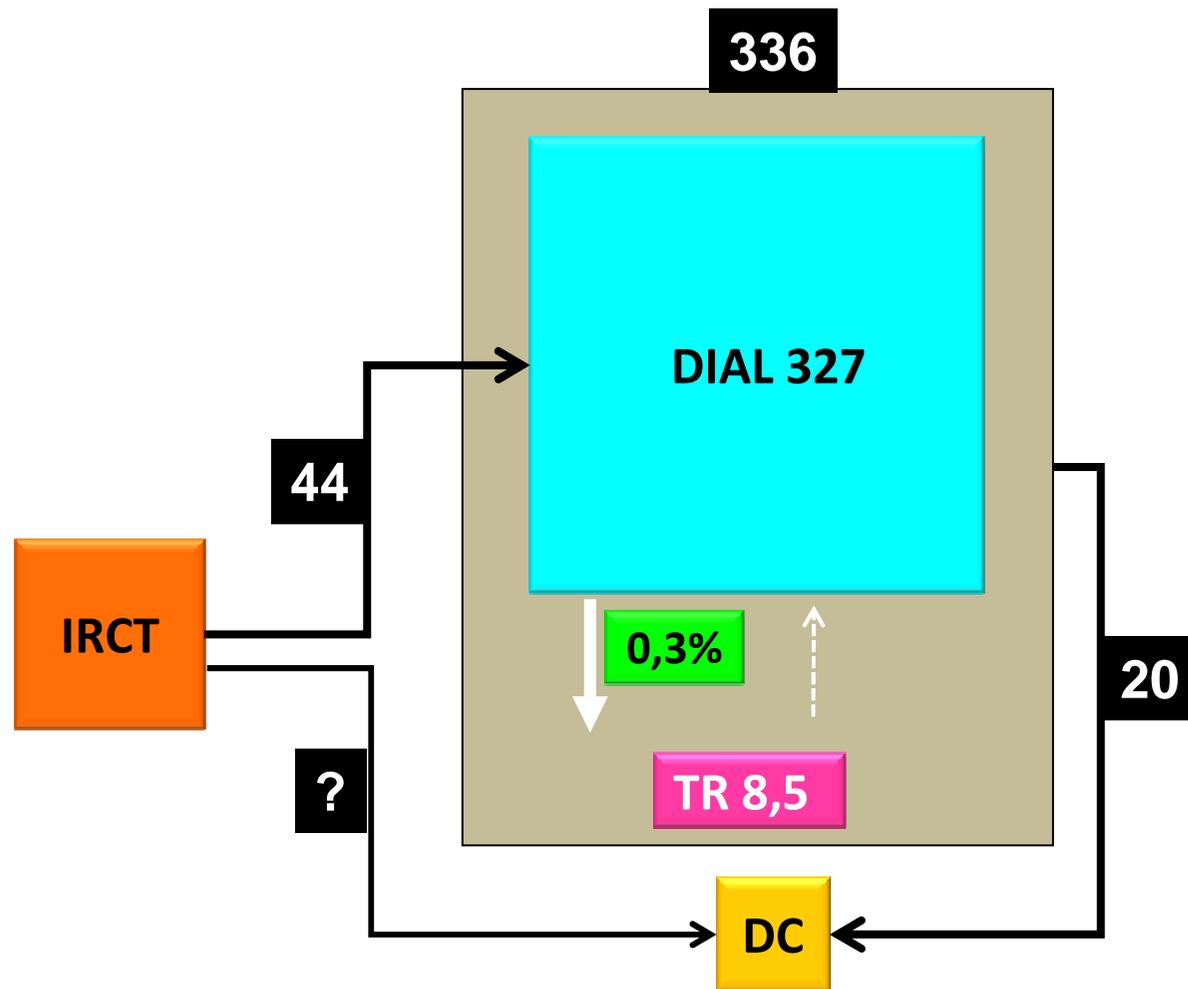


TR: 221 en 14 ans ou 15/an !

Partenariat MS/EFG-ABM



Dynamique de la population IRCT au Maroc (pmh, 2010)





Royaume du Maroc
Ministère de la Santé

Plan d'action santé, 2008-2012

« Réconcilier le citoyen avec son système de santé »

Axe 3 : Planification et mise en œuvre de plans nationaux spécifiques

- 3.1. Plan national pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale
- 3.2. Plans nationaux de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles
 - 3.2.1. Plan national de prévention et de lutte contre le cancer
 - 3.2.2. Plan national de prévention et de lutte contre les maladies cardiovasculaires
 - 3.2.3. Plan national de prévention et de lutte contre le diabète
 - 3.2.4. Plan national de la santé mentale
 - 3.2.5. **PLAN NATIONAL DE PRISE EN CHARGE DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE TERMINALE**
- 3.3. Plan national d'accélération de la lutte contre la tuberculose
- 3.4. Mise en œuvre d'un plan d'information et de communication

Objectif 3 : Développer la transplantation rénale au Maroc

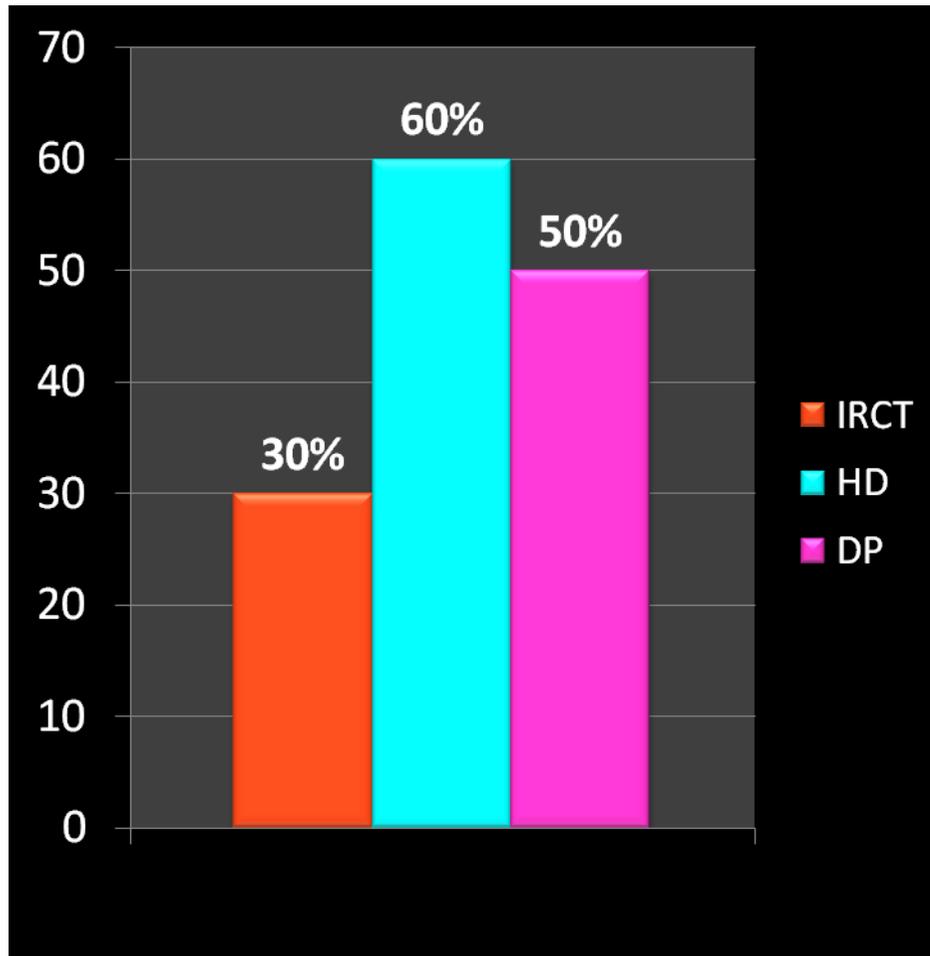
....

Actuellement, il est prévu

1. Le renforcement des 2 centres existants (Casablanca et Rabat),
2. La création de 2 nouveaux centres à Fès et à Marrakech,
3. Le développement de la greffe pédiatrique
4. Le développement de la greffe à partir de donneurs décédés.

Pour le moment, un objectif de 30 greffes/an/équipe reste réaliste. Il faut y mettre les ressources nécessaires pour assurer une progression annuelle de plus de 5 greffes/an/équipe durant les cinq prochaines années afin d'aboutir à une activité en **"vitesse de croisière" de 50 greffes/an/équipe.**

Proportion des patients "greffables"



Et si on pouvait tous les greffer ?

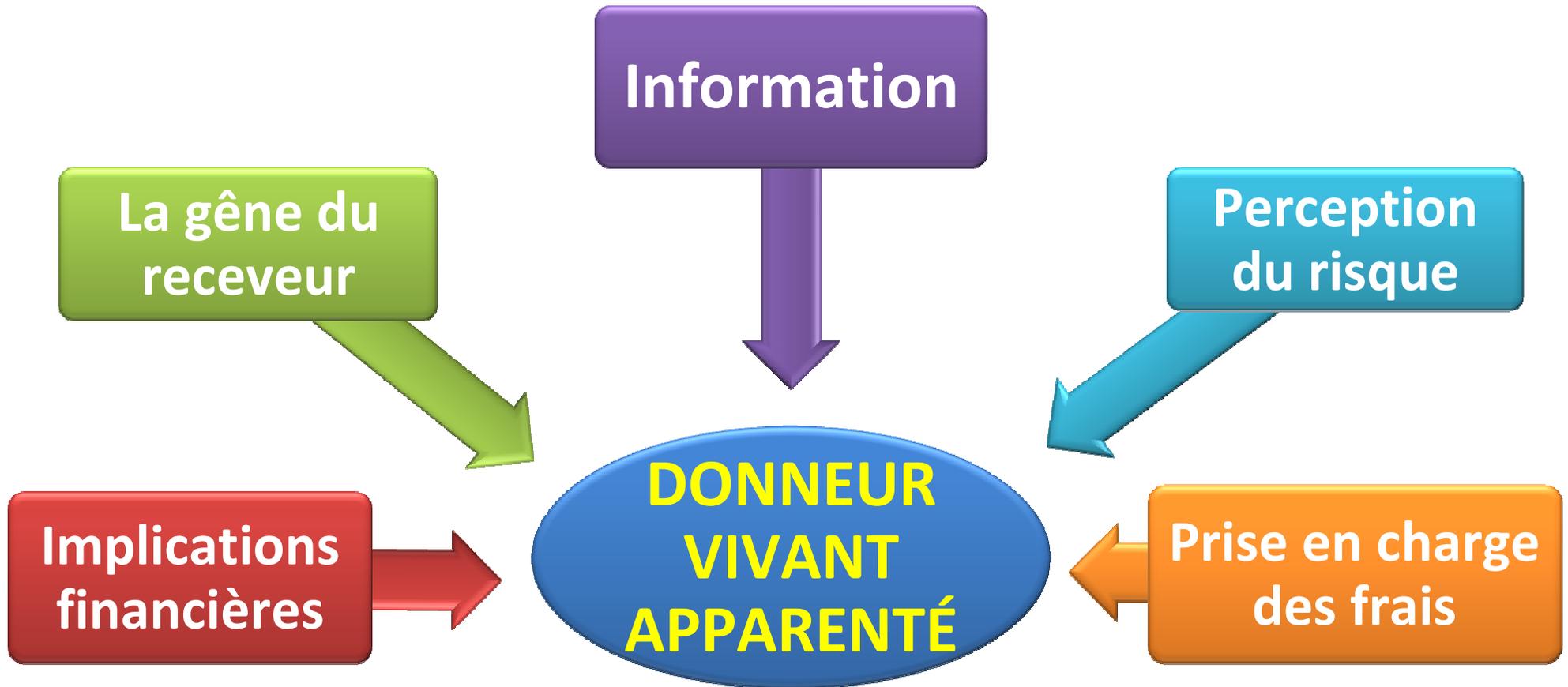
6 213 + 450 /an

Ne faut-il pas d'abord se poser cette question ?

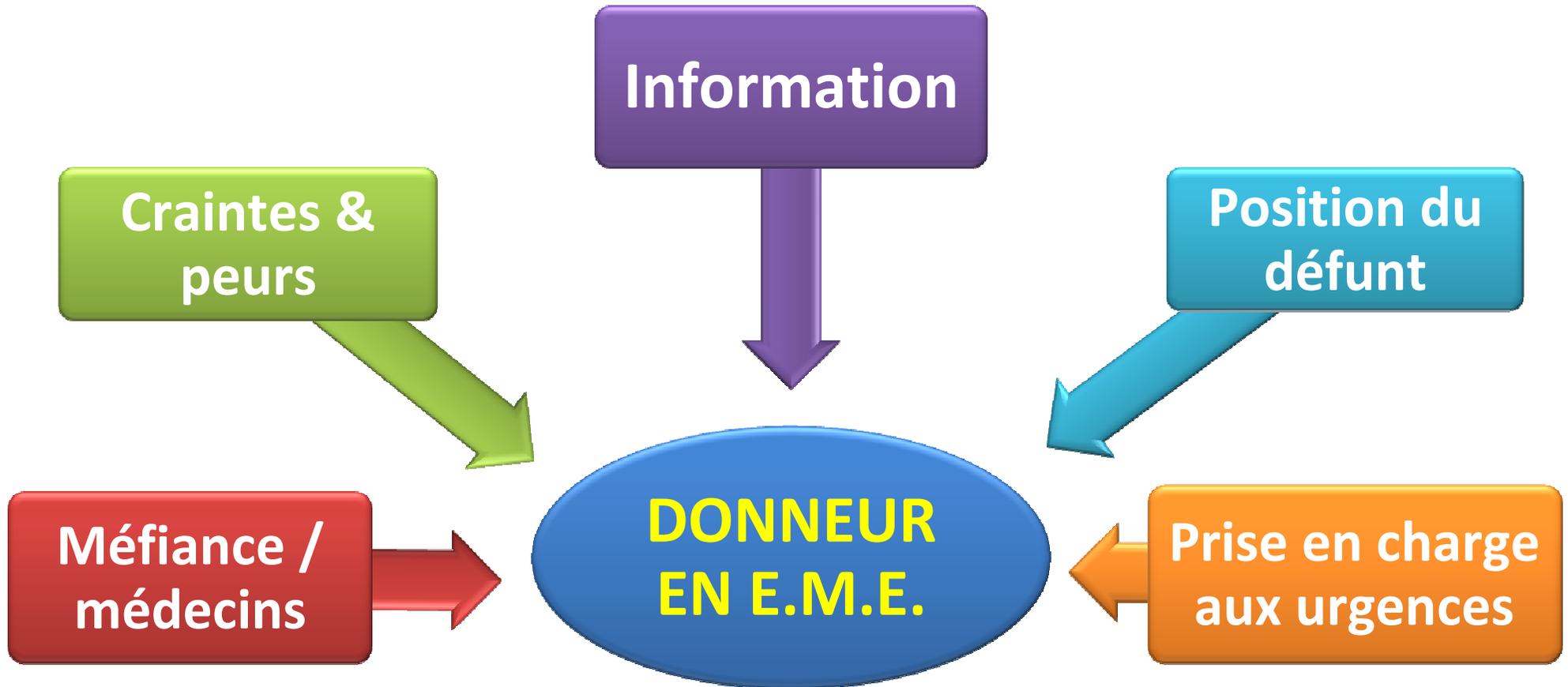
La greffe est-elle:

- Une performance d'équipe ? **Moy: 2,9 /an**
- Un projet d'établissement hospitalier? **Non élaboré**
- Un programme de santé publique? **50/équipe/an**
- Un projet de société ? **Besoin: 6 213**

Manque de greffon (DVA)



Manque de greffon (DEME)



Un plan de promotion élaboré Non encore mis en œuvre



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

CONSEIL CONSULTATIF
DE TRANSPLANTATION D'ORGANES HUMAINS

**RECOMMANDATIONS POUR UN PROGRAMME
DE PROMOTION DU DON D'ORGANES
ET DE LA TRANSPLANTATION**

Plan 2011 - 2013

COMMISSION DE LA PROMOTION DU DON ET DE LA COMMUNICATION
Décembre 2010

LE MATIN.

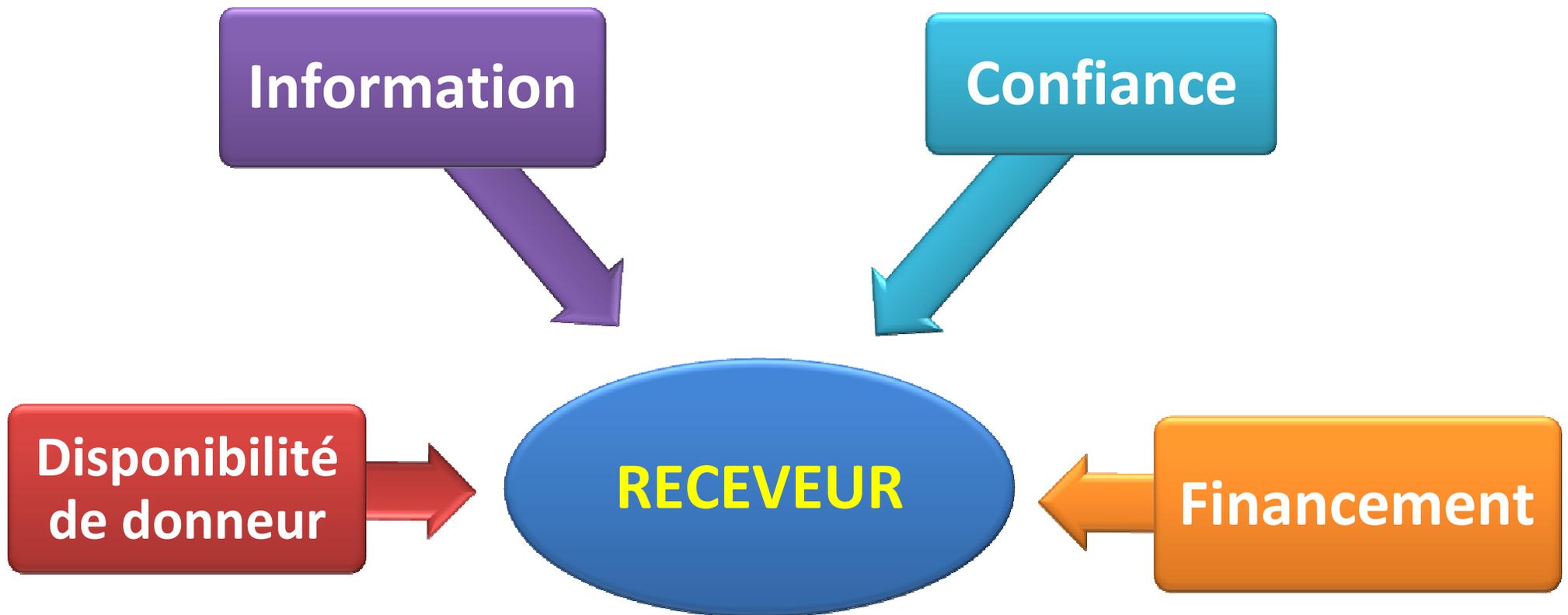
"...en dépit d'une évolution positive, le processus reste lent et irrégulier et donc inadapté aux besoins"

Madame Yasmina Baddou

Ministre de la Santé

Rabat, le 02/06/2011

Accessibilité à la transplantation



Réalisations et résultats

- **Adéquation:**
 - Contraintes d'organisation d'une activité aussi complexe
 - Conditions actuelles des structures hospitalières agréées
- **Capitalisation de l'expérience**
 - Caractère faible et irrégulier de l'activité
 - Responsabilisation et maintien des meilleurs professionnels
- **Gouvernance**
 - **Conseil d'administration:** activité de greffe, priorisation, plan d'action, contrat interne
 - **Comité de greffe:** efficacité et rôle

Décret n° 2-01-1643 pris pour l'application de la loi n° 16-98

- **Article 15** : Les directeurs des hôpitaux publics, civils et militaires agréés, doivent faire parvenir un rapport annuel sur leur activité de prélèvement et/ou de greffes, au ministre de la santé, qui adresse une copie dudit rapport au conseil consultatif de transplantation d'organes humains.
- Lorsqu'il s'agit d'un hôpital militaire, le rapport mentionné au premier alinéa du présent article est adressé à l'autorité gouvernementale chargée de l'administration de la défense nationale, qui en transmet une copie au ministre de la santé.
- Sont tenus à la condition prévue au premier alinéa du présent article, les directeurs des lieux d'hospitalisation privés agréés pour la transplantation de la cornée ou d'organes régénérables naturellement ou de tissus humains.

Les raisons d'une faiblesse

ABSENCE

- d'**objectifs** clairement définis
- de **moyens** nécessaires spécifiquement alloués
- d'**une organisation** professionnelle de l'activité,
- d'un suivi,
- d'une évaluation,
- d'un soutien

→ **Lueur d'espoir: élaboration de projets d'établissements**

Merci de votre attention